

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC
DU 10 JANVIER 2015**

L'an **deux mille quinze, le dix janvier à 14 H 00**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du 06 janvier 2015, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs QUEYRENS Alain - BELIS Christian - HARRIAGUE Jean-Baptiste – PENDANX René – SANFOURCHE Jean-Louis - Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique - Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie.

Absents excusés : BARBOT Christian -

Pouvoir (s) : non

Secrétaire de séance : BORDENAVE Bernadette

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2014

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 05 décembre 2014.

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

OBJET 01-01-2015 : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

En attente de la décision de la CUMA LSE, le Conseil Municipal avait repoussé la décision des travaux de voirie. La CUMA ayant abandonné son projet, il est désormais nécessaire de programmer les travaux de réfection sur l'exercice 2015.

Ces travaux devront être pris en charge de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : le revêtement de la VC n°104 (chemin du Morillon)
- en section d'investissement : le reprofilage et calibrage de la VC n°5 de Cranne à partir du hameau de Cranne en direction de La Boye
- en section d'investissement : le reprofilage et calibrage de la VC n°4 de la Maçonne avec canalisation des eaux de pluie coté droit en descendant sur certaines portions.
- en section d'investissement : L'empierrement des berges du pont de la VC n°4, sur le ruisseau de La Boye, coté DONZAC.
- en section d'investissement : le reprofilage et calibrage en grave de la VC n°103 des Mottes.

Le montant de ces travaux sur la section d'investissement dépassant certainement le seuil de 15 000 € HT, il est nécessaire de lancer un appel d'offre pour un marché à procédure adaptée.

N'ayant pas sollicité de subvention du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale au Conseil Général depuis 3 ans, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offre et propose de demander une aide financière au Conseil Général au titre du FDAVC 2015.

Le conseil délibère et se prononce :

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET 02-01-2015 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Considérant que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de 2014, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, soit un montant maximum de **57 265,29 €**.

Les dépenses énoncées dans le tableau ci-dessous sont devenues urgentes et ne peuvent attendre le vote du budget. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

Tableau dévaluation des Investissements	Fournisseurs	Montants
Scanner – imprimante – photocopieur couleurs	ETS DUFFAU	5 075,00 H.T
Cuve carburant tracteur	FRANCOSELF	1 081,20 H.T

Le conseil délibère et se prononce :

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET 03-01-2015 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 POUR L'ACQUISITION D'UN SCANNER / IMPRIMANTE / PHOTOCOPIEUR PERMETTANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L212, L212-2 et L231-9, Monsieur Le Maire rappelle les conditions de financement de cette réalisation telle que figurant ci-après incluant une participation de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2015

Monsieur le Maire informe que les services de la Préfecture ont proposé la télétransmission des actes administratifs (délibérations, arrêtés) par l'application ACTES.

La Mairie ne possédant pas de scanner adapté à un tel usage, cette proposition avait été rejetée.

L'adhésion à cette application est envisagée pour l'année 2015.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'investir dans un appareil faisant scanner-photocopieur et présente les devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- 1) De programmer l'achat et mise en place d'un scanner-photocopieur sur l'exercice 2015,
- 2) De solliciter auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% du montant estimé des travaux, au titre de la D.E.T.R 2015
- 3) D'accepter les modalités de financement telles qu'exposées ci-après,
- 4) De retenir la proposition de l'entreprise DUFFAU à MAZERES pour le modèle OLIVETTI d-copia MF282+ couleurs, pour un montant de **5 075 € H.T.**
- 5) D'autoriser M le Maire à engager les achats et signer tous documents à cet effet, dès l'accord d'attribution de la subvention.

MATERIEL			FINANCEMENT		
Achat scanner	H.T	5 075,00 €	Subventions :	D.E.T.R. : 25 %	1 268,75 €
				FDAEC :	2 306,25 €
			Autofinancement :		1 500,00 €
Total H.T		5 075,00 €	Total H.T. :		5 075,00 €

Le conseil délibère et se prononce :

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 14 h 40